

COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FALEYRENS

(Gironde)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le 25 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents: 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration: 2

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, Adjoint,

Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE

Absents excusés :

Mme Laure SAINTE LUCE ayant donné procuration à Mme Valérie GUILLOT, M. Jean-Daniel DEBART ayant donné procuration à M. Yvan DUMONTEUIL, M. Pierre STACHOWICZ

Absents

Mme Céline SERVANT, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Jonathan DEBAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h09.

M. Yoann SABRE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

Après avoir proposé des modifications, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 à l'unanimité des présents et représentés.

1/Création au tableau des effectifs d'emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'agents contractuels

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 332-8 2° et L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de régulariser la situation d'agents recrutés sur la base de contrats d'accroissement temporaire d'activité vers des contrats les employant à titre permanent.

Il est proposé de créer leurs postes respectifs au tableau des effectifs et de les employer sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permettent de recruter des contractuels sur poste permanent pour une durée de travail inférieure à 50% (agents de surveillance 2H et 8H hebdomadaire) et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (agent de surveillance 18H hebdomadaire.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} novembre 2025 au tableau des effectifs :

- d'un emploi d'agent chargé d'effectuer la surveillance de la cour pendant la pause méridienne et l'entretien des locaux correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour 18 heures hebdomadaire en période scolaire
- d'un emploi d'agent de surveillance de la cour pendant la pause méridienne et la garderie correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour 8 heures hebdomadaire en période scolaire
- d'un emploi d'agent de surveillance de la cour sur temps de pause correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour 2 heures hebdomadaire en période scolaire

PRÉCISE

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions des articles L332-8 2° et L332-8 5° précités compte tenu de leurs missions quotidiennes s'exerçant de façon discontinue.
- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera

reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° 11/12/2017-03 du 11 décembre 2017 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement à l'issue d'une procédure idoine conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

-

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de la Commune.

Adopté

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2/Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1°

Considérant l'accroissement d'activité, et dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, à savoir un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création, du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025, au tableau des effectifs :

- d'un emploi d'agent chargé d'effectuer la surveillance de la cour pendant la pause méridienne et l'entretien des locaux correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour 18 heures hebdomadaire en période scolaire
- d'un emploi d'agent de surveillance de la cour pendant la pause méridienne et la garderie correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour 8 heures hebdomadaires en période scolaire
- d'un emploi d'agent de surveillance de la cour sur temps de pause correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour 2 heures hebdomadaires en période scolaire

La création, du 16 septembre 2025 au 15 décembre 2025, au tableau des effectifs :

- d'un emploi non permanent d'agent technique aux espaces verts au grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la Commune de l'exercice 2025 ;

Autorise l'exécution de la présente délibération avec dates d'effet au 1er et au 16 septembre 2025.

Adopté

Pour : 11

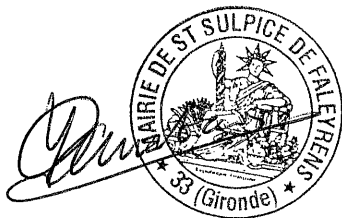
Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h32.

Le Maire

Y. DUMONTEUIL



Le secrétaire de séance

Y. SABRE

A handwritten signature in cursive, appearing to be 'Y. Sabre', written over a faint, illegible stamp or background.